

Direction des Finances
Direction Adjointe de la Comptabilité
Service Dépenses

Marseille, le 28.07.2022

Dossier suivi par : Fabrice LOGGHE
Tel : 04.13.31.25.86
Fax :
Mél : fabrice.logghe@departement13.fr

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU RHONE**

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 143 de la commission permanente du 5 novembre 1998 confirmant la création d'une régie d'avances à la direction générale adjointe des interventions sociales et sanitaires ;

VU la délibération n° 5 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015 autorisant la commission permanente à procéder à la création, suppression de régies d'avances et de régies de recettes ;

VU l'arrêté du 18 mai 2021 relatif aux modifications apportées à l'arrêté de création de la régie d'avances de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU la délibération n° 125 de la commission permanente du 24 juin 2022 autorisant la création de 7 sous régies supplémentaires, soit 29 sous régies à la régie d'avance de la DGAS ;

VU l'arrêté de délégation de signature de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 19 juillet 2021 autorisant Monsieur Yves Moraine, Vice-président du Conseil Départemental à signer les arrêtés de nomination de régisseurs de recettes et d'avances, actes divers liés au fonctionnement des régies de recettes et d'avances ;

VU l'avis conforme de Monsieur le payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26 juillet 2022 ;

Accusé de réception en préfecture 1 / 3
013-221300015-20220728-22_25027-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022
13 - Tél : COGEBDR 430 696 F - <http://www.cg13.fr>

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département :

ARRETE

Article 1 :

Il est institué une sous régie d'avances « MDST Colbert » au conseil départemental des Bouches-du-Rhône, direction générale adjointe de la solidarité.

Article 2 :

Cette sous régie est installée à : 14 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille.

Article 3 :

La sous régie procède à la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisé accordés par les travailleurs sociaux de la maison départementale de la solidarité de territoire aux usagers en grande précarité.

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Par chèques d'accompagnement personnalisé dont la valeur faciale est fixée à 10 € (dix euros).

Article 5 :

Les mandataires ne pourront avoir une avance supérieure à 4 000 € (quatre mille euros).

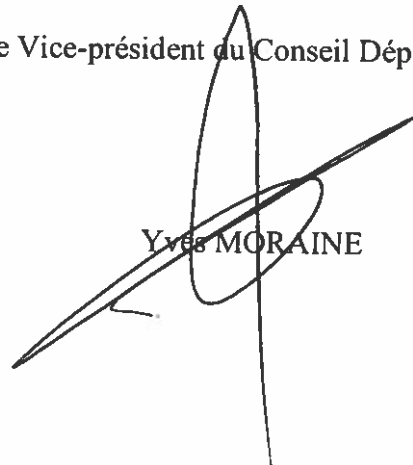
Article 6 :

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum par quinzaine.

Article 7 :

Monsieur le directeur général des services du Département et Monsieur le payeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vice-président du Conseil Départemental



Yves MORAINE

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220728-22_25027-AR
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022